

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État du Canada): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants:

1. Pour l'année se terminant le 31 mars 1968, \$13,542.00; pour l'année se terminant le 31 mars 1969, \$57,178.00.

2. La Compagnie des jeunes Canadiens a payé quatre volontaires et un membre du personnel par an.

3. Depuis le 30 septembre 1969, la CJC n'aide plus Knowplace, mais quand l'école était ouverte, vingt-deux élèves à temps complet étaient inscrits.

4. Pour chaque élève, les parents devaient payer des frais de scolarité ordinaires de \$25 par mois ou de \$75 par semestre.

5. Grâce à des conférences et aux organes d'information, Knowplace a établi des contacts durables avec les enseignants, les étudiants et les administrateurs des départements de pédagogie des deux universités de Vancouver. Knowplace a aussi participé au programme de formation de conseillers spéciaux pour le système des écoles publiques de Vancouver.

LES ENTREPRISES DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question n° 187—**M. Orlikow:**

1. a) A combien d'entreprises la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle participé en 1969, b) où ces entreprises se poursuivaient-elles et combien de volontaires ont été affectés à chacune d'elles, c) comment la Compagnie a-t-elle procédé pour sélectionner ces entreprises, d) sur quels critères s'est-elle fondée?

2. a) De toutes les entreprises que la Compagnie des jeunes Canadiens a mises en œuvre depuis sa création, combien ont été suivies ou évaluées soit par la Compagnie elle-même soit par un intermédiaire pour en établir le rendement, l'efficacité, l'utilité, etc., b) si, après appréciation, il s'est avéré qu'il y avait des lacunes, quelles mesures a alors prises la Compagnie pour y remédier, c) combien d'entreprises qui comportaient trop de lacunes a-t-elle progressivement éliminées?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. a) En 1969, la Compagnie des jeunes Canadiens a participé à trente-sept projets à travers tout le Canada. b) Lieu de réalisation des projets et nombre de volontaires qui y ont participé: Colombie-Britannique, 5 projets, 23 volontaires; Alberta, 2 projets, 14 volontaires; Territoires du Nord-Ouest, 1 projet, 7 volontaires; Saskatchewan, 1 projet, 3 volontaires; Ontario, 9 projets, 41 volontaires; Québec, 18 projets, 69 volontaires; Provinces Maritimes, 1 projet, 5 volontaires. c) Le Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens adopte ou rejette les projets qui lui sont soumis. En 1969, le comité intérimaire des pro-
[M. Orlikow.]

grammes du Conseil provisoire a reçu et examiné tous les projets soumis, et a recommandé au Conseil de les accepter ou de les rejeter, selon le cas. d) Le comité intérimaire fait la sélection des projets d'après les besoins exposés par la collectivité qui fait la demande, comparés aux ressources disponibles de la CJC.

2. a) On a affecté à chaque projet de la CJC du personnel recruté sur place ou aux échelons régional ou national. Presque tous les projets ont à un moment fait l'objet d'une évaluation, et le nouveau Conseil est en train d'établir une méthode d'évaluation que l'on devra appliquer partout dans la CJC. b) et c) A la suite de l'évaluation, on a apporté plus ou moins de modifications à plusieurs projets comme il a été recommandé de le faire, et au moins neuf projets ont été éliminés.

LES SUBVENTIONS À LA «CANADIAN ARCTIC PRODUCER»

Question n° 191—**M. Laprise:**

1. A quel montant se sont élevées les subventions accordées à la *Canadian Arctic Producer* pour faire la publicité des produits esquimaux au cours de chacune des cinq dernières années?

2. De ce montant, combien a été affecté au Nouveau-Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La Canadian Arctic Producers n'a reçu aucune subvention de publicité de la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministère a passé des contrats annuels avec cette société, qui assure, depuis 1965, des services de commercialisation, y compris la publicité et la promotion des ventes, au nom de tous les producteurs esquimaux, qu'il s'agisse de leurs propres coopératives ou des autres groupes et associations de producteurs.

2. Même si aucune subvention proprement dite n'a été versée à la Canadian Arctic Producers, celle-ci nous signale que parmi ses dépenses générales, les montants suivants ont été affectés à la publicité: 1965-1966, \$606; 1966-1967, \$3,685; 1967-1968, \$12,807; 1968-1969, \$11,700 (à la fin de septembre 1969; l'année prend fin le 31 octobre 1969). Ces dépenses ne sont pas consignées selon les diverses régions.

LA LOI DE SUBSIDES AUX MINES D'OR

Question n° 193—**M. Laprise:**

Le gouvernement se propose-t-il de renouveler la Loi de subsides aux mines d'or?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Un groupe d'étude interministériel examine actuellement les conséquences de l'expiration de la loi